

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 151 Rect.

présenté par
M. Néri, Mme David, MM. Beauchaud, Floch, Kucheida, Migaud, Rouquet,
Mmes Carrillon-Couvreur, Darciaux, Robin-Rodrigo, M. Viollet
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant :**

I. – Dans le *f* du 1 de l'article 195 du code général des impôts, sont substitué aux mots : « 75 ans » les mots : « 70 ans ».

II. – Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885 U du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'abaisser l'âge de jouissance de la demi-part fiscale réservée aux titulaires de la carte du combattant à 70 ans.